



**AGENCE FRANCE LOCALE
DOCUMENT CADRE
OBLIGATIONS VERTES, SOCIALES ET
DURABLES**

■
31 OCTOBRE 2025
■

Table des matières

1. INTRODUCTION	3
1.1. PRESENTATION DE L’AFL	3
1.2. AMBITIONS DE L’AFL EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE	6
1.3. POURQUOI ÉMETTRE DES OBLIGATIONS DURABLES ?	9
2. DOCUMENT CADRE D’OBLIGATIONS DURABLES	10
2.1. UTILISATION DES FONDS DE L’EMISSION	11
2.1.1. Introduction	11
2.1.2. Prise en compte de la Taxonomie Européenne dans la définition des actifs éligibles	14
2.1.3. Catégories d’actifs éligibles.....	15
2.2. PROCESSUS D’ÉVALUATION ET DE SÉLECTION	25
2.3. GESTION DES FONDS	27
2.4. REPORTING	28
2.5. REVUE EXTERNE	30
ANNEXE : RESPONSABILITÉS DES COLLECTIVITÉS LOCALES EN MATIÈRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	Erreur ! Signet non défini.

1. INTRODUCTION

1.1. PRESENTATION DE L'AFL

La création de l'Agence France Locale a été autorisée par la loi n°2013-672 du 26 juillet 2013, de séparation et de régulation des activités bancaires, à la suite de quoi l'AFL a été effectivement créée le 22 octobre 2013, date à laquelle a eu lieu la signature de son acte constitutif.

Le Groupe Agence France Locale (Groupe AFL) est organisé autour d'une structure duale composée d'une part de l'Agence France Locale - Société Territoriale (AFL-ST, la maison-mère au statut de compagnie financière) et, d'autre part, de l'Agence France Locale (AFL, la filiale, établissement de crédit spécialisé). La combinaison de ces deux sociétés forme le Groupe Agence France Locale.

Les principales missions de l'AFL-ST, maison-mère du groupe, sont les suivantes :

- ✓ La représentation des actionnaires ;
- ✓ Le pilotage du mécanisme de garantie ;
- ✓ La nomination de membres du Conseil de surveillance de l'établissement de crédit ;
- ✓ La fixation des grandes orientations stratégiques et le cadre d'appétit au risque ; et
- ✓ La promotion du modèle, conjointement avec l'AFL, auprès des collectivités locales en vue de l'augmentation du nombre de membres actionnaires.

Les principales missions de l'AFL, établissement de crédit détenu à plus de 99,99 % par l'AFL-ST, sont les suivantes :

- ✓ L'octroi de crédits, exclusivement aux collectivités locales et régionales membres actionnaires ;
- ✓ La levée de fonds sur les marchés de capitaux ; et
- ✓ La gestion opérationnelle quotidienne des activités financières.

Plus précisément, le modèle économique de l'Agence France Locale bénéficie (i) d'une structure robuste et (ii) d'un modèle centré sur la relation client.

Une structure robuste

L'AFL est un outil de financement des investissements des collectivités locales françaises, dont ces dernières sont les actionnaires exclusifs à travers AFL-ST, l'AFL a vocation à être un acteur pérenne du financement des investissements locaux. Ce modèle, qui repose sur la mutualisation des besoins des collectivités locales et sur leurs notations de crédit, permet par leur regroupement de disposer d'une taille suffisante pour emprunter sur les marchés de capitaux, notamment sous la forme d'émissions

obligataires, afin d’octroyer des crédits simples à taux fixe ou à taux variable aux collectivités locales actionnaires.

Un modèle centré sur le client

Le Groupe AFL a été conçu pour servir au mieux ses clients, à 3 niveaux.

En premier lieu, le statut d’emprunteur actionnaire, propre à l’AFL, permet à l’emprunteur de s’assurer que ses intérêts sont au cœur des objectifs du Groupe AFL, par sa position d’actionnaire de la ST. En effet, il revient à la ST d’impulser la stratégie du Groupe, de faire valoir les intérêts de tous les emprunteurs et de mutualiser les intérêts de chacun au profit de toutes les collectivités locales.

En second lieu, depuis sa création, l’AFL met en place des services en ligne qui combinent efficacité, sécurité et rapidité avec pour objectif de mieux répondre aux besoins de ses membres emprunteurs.

Enfin, une équipe dédiée à la relation avec les collectivités locales permet de répondre aux attentes spécifiques de chacune des collectivités membres.

L’Agence France Locale se donne pour mission de proposer à ses membres des financements stables et à prix compétitifs, afin qu’ils puissent financer leurs investissements. Conformément à la « Règle d’or », les collectivités locales françaises ne peuvent emprunter que pour financer leurs dépenses d’investissement. Le modèle économique unique de l’AFL repose sur le fait que les collectivités locales sont à la fois les actionnaires exclusifs et les emprunteurs exclusifs de l’agence. Dans un environnement où les ressources sont de plus en plus limitées et au sein duquel il est impératif de préserver les investissements pour assurer la continuité d’un service public de qualité, ce modèle permet à l’AFL de jouer un rôle crucial en matière d’aide aux investissements dans les infrastructures publiques.

L’AFL est l’un des principaux prêteurs des collectivités locales de France, totalisant près de 11 milliards d’euros de crédits octroyés depuis sa création au 31 décembre 2024. En mars 2025, l’AFL était ainsi le 3^{ème} prêteur bancaire des collectivités françaises.¹ Enfin, AFL est le premier prêteur à ses membres actifs, avec une couverture de 40% de leur besoin annuel de financement.

Cette place majeure au sein de l’écosystème local, l’AFL l’a prise en raison de la puissance du modèle de *Local Government Funding Agency* : le plus ancien membre en activité, KommuneKredit Denmark, créée à la toute fin du 19^{ème} siècle, a essaimé ensuite dans les autres pays scandinaves, en Finlande et, dès 1914, aux Pays-Bas. Une banque dédiée à 100% aux collectivités locales, c’est le modèle de toutes les LGFA encore en activité. Certaines sont détenues par l’Etat central, d’autres par les collectivités uniquement, c’est parfois un mélange des deux. Mais la qualité publique de l’actionnaire et l’exclusivité de l’activité auprès du secteur local sont garantes de l’alignement stratégique. Avec 11 milliards de bilan au 31/12/2024 et une arrivée assez rapide à l’équilibre en 2020, après 5 ans d’activité seulement, l’AFL

¹ Source : Finance Active

apparaît aujourd'hui comme un acteur de très long terme incontournable dans le financement des collectivités françaises.

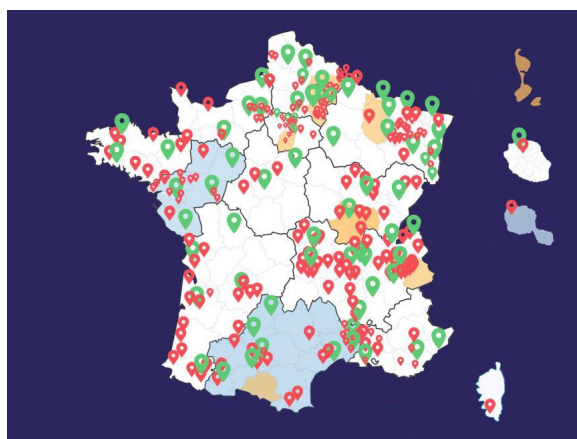
1.2. AMBITIONS DE L'AFL EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Étant donné le caractère d'intérêt général de sa mission et sa vision à long terme, le développement durable est au cœur même du modèle économique de l'AFL.

Afin de prendre en compte les exigences réglementaires en matière ESG (Environnementaux, Sociaux, et de Gouvernance) et l'attente des parties prenantes et réglementaires dans son fonctionnement, l'AFL a lancé en 2023 une feuille de route RSE Climat Finance Durable, inspirée de la démarche TCFD (Task Force on Climate-related Finance Disclosure). Elle s'articule autour de trois axes :

1. Mener les activités de financement des collectivités en offrant des prêts aux meilleures conditions possibles, tout au long de l'année, sur le long terme, en conformité avec les réglementations et en maîtrisant les risques liés aux activités.
2. Valoriser le positionnement de l'AFL au cœur de l'écosystème public local en faisant vivre une gouvernance qui permet aux collectivités de piloter leur banque – tout en permettant aux pouvoirs et contre-pouvoirs de s'exercer – et en partageant avec toutes les collectivités les informations, l'expertise et les bonnes pratiques que l'AFL est en capacité de rassembler.
3. Renforcer les engagements de l'AFL dans son fonctionnement interne afin de déployer des pratiques responsables au sein de l'entreprise tant envers ses collaborateurs que l'environnement.

Concernant son activité de crédit, l'AFL est guidée par le principe d'équité dans le financement des collectivités locales actionnaires. Par essence et du fait de son statut, l'AFL s'adresse à tous les types de collectivités locales, quels que soient leur taille et leur type.



Au 31 décembre 2024, le Groupe AFL comptait 1045 actionnaires.

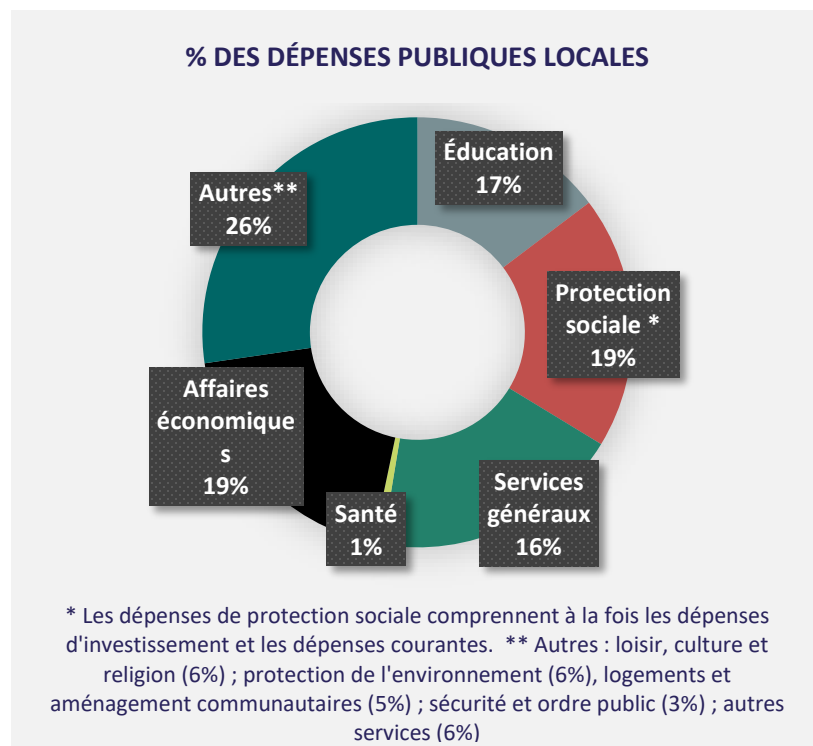
Les membres de l'AFL :

- ✓ 5 régions
- ✓ 18 départements
- ✓ 20 collectivités d'Outre-mer
- ✓ 211 EPCI dont 15 métropoles
- ✓ 810 communes

Les collectivités locales, partenaires essentiels pour atteindre les ODD

Le secteur public à l'échelon local joue un rôle majeur en matière de croissance durable et d'investissement dans les infrastructures à vocation sociale. À ce titre, ses responsabilités sont nombreuses et variées. En 2022, les administrations publiques locales, dont les collectivités territoriales

sont la principale composante, ont représenté 58%² de l'investissement des administrations publiques. Les collectivités locales françaises sont en effet les autorités compétentes pour fixer des orientations stratégiques en vue de poursuivre les objectifs de « développement durable », entendu dans ses dimensions à la fois sociales, économiques et écologiques.



Les principales catégories de dépenses d'investissement des collectivités locales françaises sont :

- ✓ Le développement économique et le transport,
- ✓ la protection sociale (essentiellement les municipalités et départements),
- ✓ les services publics et l'éducation.

Source : Données clés de l'OCDE (2024) des administrations locales dans les pays de l'OCDE

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi « NOTRe »), ainsi que la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ont redistribué les compétences entre les régions et départements par rapport aux précédentes réformes de décentralisation (lois de décentralisation de 1982-1983, lois de 2003-2004 et réforme territoriale de 2010).

Comme indiqué dans l'Annexe, des compétences spécialisées leur sont à présent dévolues :

- ✓ **Régions** : développement économique (programmes d'aides aux PME, innovation, internationalisation), aménagement du territoire, protection de l'environnement, transports régionaux, lycées et formation professionnelle ;
- ✓ **Départements** : solidarité et cohésion territoriale (protection sociale des familles, des seniors, des personnes en situation de handicap, insertion, lycées, soutien aux communes rurales) ;

² Source : [Rôle des collectivités dans l'investissement public | vie-publique.fr](https://www.vie-publique.fr)

- ✓ **Municipalités** : les compétences municipales comprennent l'enseignement primaire, l'urbanisme, les routes communales, les transports publics urbains, le soutien social aux familles et aux jeunes, la police municipale, le logement, l'eau potable et l'assainissement, les déchets, la culture, le sport, etc.

L'AFL incarne ce que les collectivités ont souhaité : un outil de financement éthique, proposant une alternative responsable et durable aux financements bancaires classiques. (Olivier Landel, Directeur général de l'AFL-ST)

Feuille de route de la France pour l'Agenda 2030

La France a adopté le 20 septembre 2019 sa Feuille de route pour l'Agenda 2030. Ce document stratégique, fruit d'une concertation élargie, définit une vision pour une France entreprenante, solidaire et écologique. La Feuille de route de la France pour l'Agenda 2030³ s'articule à travers 6 priorités et met en avant les besoins d'investissements dans l'éducation, la santé, la sensibilisation au développement durable, la justice sociale, la transition écologique mais aussi et surtout dans le financement d'initiatives locales innovantes. Cette stratégie est issue d'une dynamique de collaboration et de co-construction avec l'ensemble des acteurs (ministères, parlementaires, associations, entreprises, collectivités territoriales, syndicats, etc.).

Les villes et les régions sont en position idéale pour traduire le vaste Agenda 2030 du développement durable en mesures concrètes et efficaces soutenant une croissance durable. Les 17 Objectifs de développement durable des Nations Unies et leurs 169 « cibles » (sous-objectifs) à l'horizon 2030 doivent être atteints au niveau mondial, national et infranational. Tous les ODD sont assortis à des sous-objectifs directement liés aux niveaux local et régional.

Les collectivités locales peuvent aborder ces objectifs et leur déclinaison de manière pragmatique, les adapter à leur propre contexte et aider leurs citoyens à comprendre en quoi l'action locale contribue à leur réalisation. La réalisation des ODD dépend plus que jamais de la capacité des collectivités locales et régionales à promouvoir un développement territorial intégré, inclusif et durable.

Dans cette optique, les collectivités locales, aux côtés de l'AFL, ont un rôle phare à jouer dans la contribution aux ODD. Aussi, l'AFL entend œuvrer activement à cet aboutissement.

³ [feuille-de-route-odd-france.pdf \(agenda-2030.fr\)](https://www.afl-st.fr/feuille-de-route-odd-france.pdf)

1.3. POURQUOI ÉMETTRE DES OBLIGATIONS DURABLES ?

Par l'essence de sa mission, qui est de financer les investissements du secteur public local français, l'AFL a une responsabilité environnementale et sociale, et contribue à la réalisation de plusieurs ODD des Nations Unies.

À l'heure actuelle, le Groupe AFL développe plus en avant sa stratégie de financement pour l'aligner sur son ambition et sa contribution au financement du développement durable des collectivités locales françaises. Pour englober tout le spectre des compétences des collectivités locales, l'AFL a décidé d'émettre des Obligations Vertes, Sociales et Durables, en tant que dispositif de financement des investissements durables. L'AFL est convaincue que les Obligations Vertes, Sociales et Durables constituent un outil efficace qui permet de canaliser les investissements vers des actifs qui présentent des bénéfices aussi bien environnementaux que sociaux, et d'assurer la transparence attendue par les investisseurs.

En outre, il est essentiel d'encourager les collectivités locales à s'approprier les stratégies nationales. L'AFL est particulièrement bien placée pour renforcer le rôle des collectivités locales dans la croissance durable de la France, améliorer au niveau national la reconnaissance de l'appropriation des ODD par les collectivités locales et favoriser les investissements durables des collectivités locales.

Guidée par le principe d'équité dans le financement des collectivités locales actionnaires, quelle que soit leur taille (à ce titre, AFL n'applique pas de tarification différenciée liée à la taille des collectivités clientes), l'AFL est en outre particulièrement bien positionnée pour relever les défis que pose l'élargissement de la fracture territoriale. De ce fait, l'émission d'Obligations Vertes, Sociales et Durables est une occasion unique de mettre en valeur le rôle des collectivités locales dans la réduction de la fracture territoriale et vis-à-vis du développement durable de manière plus générale, quels que soient leur taille ou leur type. Ainsi, les membres l'AFL réunissent diverses entités de moins de 1 000 habitants répartis sur tout le territoire français, y compris dans les régions les plus défavorisées (anciennes régions industrielles, régions montagneuses reculées).

Les Obligations Vertes, Sociales et Durables de l'AFL visent aussi à répondre à la demande des investisseurs, qui recherchent de plus en plus des investissements responsables.

2. DOCUMENT CADRE D'OBLIGATIONS DURABLES

En phase avec les meilleures pratiques du marché, l'AFL a élaboré ce document cadre d'émission d'Obligations Durables conformément aux principes des Green Bond Principles⁴ (2025), Social Bond Principles⁵ (2025) et Sustainability Bond Guidelines⁶ (2021) de l'ICMA (*International Capital Markets Association*).

En particulier, les lignes directrices applicables aux Obligations durables « présentent les bonnes pratiques à adopter lors de l'émission d'obligations poursuivant des objectifs sociaux et/ou environnementaux à travers des lignes directrices et des recommandations générales qui promeuvent la transparence et la publication d'informations, pour soutenir l'intégrité du marché ». Dans le respect des Lignes directrices applicables aux obligations Durables de l'ICMA, le document cadre d'émission d'Obligations Durables de l'AFL se fonde sur les piliers fondamentaux suivants :

1. Utilisation des fonds de l'émission
2. Processus d'évaluation et de sélection
3. Gestion des fonds de l'émission
4. Reporting
5. Revue externe

Dans le cadre de ce dispositif, l'AFL a choisi d'émettre des Obligations vertes, sociales et durables principalement axées sur les objectifs suivants :

1. Transition énergétique et écologique
2. Infrastructures durables, développement urbain et cohésion territoriale
3. Accès aux services sociaux essentiels et de base

⁴ [Green-Bond-Principles-GBP-June-2025.pdf](#)

⁵ [Social-Bond-Principles-SBP-June-2025.pdf](#)

⁶ [Sustainability-Bond-Guidelines-June-2021-140621.pdf](#)

OBJECTIFS POURSUIVIS	CONTRIBUTION AUX ODD	CATEGORIES DU DISPOSITIF D'EMISSION		
		Catégories vertes	Catégories sociales	
 <p>Transition énergétique et écologique</p>	<ul style="list-style-type: none"> Contribution à la transition énergétique et au développement durable en favorisant une économie bas-carbone et résiliente au changement climatique (transports publics à faible émissions de carbone, énergies renouvelables, etc.) et à la prévention et le contrôle de la pollution 		<p>Transports publics à faible émissions carbone</p> <p>Prévention et contrôle de la pollution</p> <p>Energies renouvelables</p>	
 <p>Infrastructures durables, développement des communes et cohésion territoriale</p>	<ul style="list-style-type: none"> Promotion du développement des territoires, des transformations urbaines, de la réduction de la fracture territoriale, du développement des infrastructures et des services publics essentiels Priorité aux territoires défavorisés 		<p>Gestion durable de l'eau et des eaux usées</p>	<p>Logements abordables</p> <p>Infrastructures à coût abordable et durables</p>
 <p>Accès aux services sociaux essentiels et de base</p>	<ul style="list-style-type: none"> Contribution à un meilleur accès à l'éducation et à la culture par les installations et équipements à vocation éducative, sportive et culturelle Soutien au développement de l'activité économique pour promouvoir et/ou préserver l'emploi dans les zones défavorisées Accès aux services de santé essentiels Promotion de l'inclusion sociale par l'accès équitable des populations vulnérables aux services essentiels 			<p>Education et culture</p> <p>Emploi</p> <p>Accès aux services de santé essentiels</p> <p>Inclusion sociale</p>

2.1. UTILISATION DES FONDS DE L'EMISSION

2.1.1. Introduction

Le document cadre d'émissions d'obligations vertes, sociales et durables permet à l'AFL d'émettre des obligations vertes, sociales et durables sous différents formats.

Un montant équivalent aux fonds issus de l'émission d'obligations vertes, sociales ou durables sera exclusivement utilisé pour financer ou refinancer, en tout en ou partie, les dépenses éligibles qui relèvent des catégories éligibles indiquées ci-dessous. En particulier :

- Les obligations vertes émises par l'AFL financent les catégories vertes éligibles décrites ci-dessous ;
- Les obligations sociales émises par l'AFL financent les catégories sociales éligibles décrites ci-dessous ;
- Les obligations durables (*Sustainability Bonds*) émises par l'AFL financent les catégories vertes et/ou les catégories sociales décrites ci-dessous.

2.1.1. a. Exclusions applicables au Document Cadre

Les dépenses éligibles excluent :

- Les dépenses qui ont été (ou pourraient être) déjà refinancées via les Obligations vertes et/ou sociales et/ou durables spécifiques des collectivités locales ;
- Les dépenses bénéficiant de financements de l'Union européenne ;
- Les exclusions sectorielles supplémentaires, telles que détaillées ci-dessous.

L'AFL a mis en place une approche lui permettant de respecter les exclusions applicables aux indices PAB (Paris-Aligned Benchmarks). En effet, ces secteurs ne rentrent pas directement dans le champ de compétences des collectivités locales. Toutefois, les interventions visant à soutenir le développement économique des collectivités pourraient théoriquement s'adresser à des entreprises des secteurs concernés. En supplément des exclusions applicables aux indices PAB, l'AFL exclue également des dépenses éligibles les secteurs suivants : énergie nucléaire et jeux d'argent. Afin d'exclure ces différents secteurs, l'approche suivante a été retenue :

- Exclusion par l'application, au montant des lignes budgétaires « Interventions économiques transversales » et « Structure d'animation et de développement économique » de la collectivité locale, d'un taux de décote de 10% afin d'exclure toute activité pouvant être liée aux exclusions applicables aux indices PAB ainsi qu'à l'énergie nucléaire et aux jeux d'argent. Pour définir ce seuil, une estimation du poids respectif de chacun des secteurs a été réalisée au sein de l'économie nationale sur la base de différents éléments (notamment : chiffre d'affaires des entreprises des secteurs concernés et nombre d'emplois). Une approche très conservatrice a été retenue et une marge de sécurité significative est appliquée.

Enfin, une approche a été mise en place afin d'exclure par équivalence les dépenses en lien avec certaines lignes de budget que l'AFL ne souhaite pas inclure dans son document cadre. Ces lignes de budget sont liées à la gestion des déchets. Ces approches sont décrites ci-dessous :

- Les dépenses moyennes liées au stockage des déchets sont exclues : Exclusion par l'application, au montant de la ligne budgétaire « Tri, valorisation et traitement des déchets » de la collectivité locale, d'un taux de décote correspondant à la part des déchets ménagers et assimilés orientés vers le stockage par rapport au volume total de déchets ménagers et assimilés traités en France.
- Les dépenses moyennes liées à la collecte non-sélective sont exclues : Exclusion par l'application, au montant de la ligne budgétaire « Collecte des déchets » de la collectivité locale, d'un taux de décote correspondant à la part des ordures ménagères (en mélange) par rapport au volume total de déchets ménagers et assimilés collectés par le service public de gestion des déchets en France, afin de cibler la collecte sélective et les déchèteries.

2.1.1. b. Traitement spécifique de certaines collectivités locales

Les collectivités locales défavorisées* ainsi que les collectivités locales faisant l'objet d'un déséquilibre en matière d'offre et demande de logement locatif**, feront l'objet d'une attention particulière.

*: **Collectivité locale défavorisée** désigne toute collectivité locale correspondant à certains critères décrits ci-dessous. Cette analyse est réalisée sur la base de données et de statistiques publiques. Dans le tableau d'évaluation, une croix indique que le critère est satisfait si la valeur observée dépasse la moyenne nationale. Cette règle s'applique à tous les indicateurs, à l'exception de celui concernant les "communes en zone de revitalisation rurale" (ZRR). Pour ce dernier, le critère est validé dès lors que la commune est effectivement située dans un tel territoire.

Type de collectivité locale		Taux de chômage	Taux de chômage longue durée ⁷	Taux de pauvreté	% de population vivant en Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville (QPV) ⁸	Communes en zone de revitalisation rurale - ZRR ⁹	Nombre minimal de conditions à remplir pour être considéré comme prioritaire
Régions		X	X	X	X		3
Départements		X	X	X	X		3
EPCI	Métropole	X		X	X		3
	Communauté Urbaine	X		X	X		3
	Communauté d'Agglomération	X		X	X		3
	Communauté de Communes	X		X	X		2
Communes		X			X	X	1

** : **collectivités locales faisant l'objet d'un déséquilibre en matière d'offre et demande de logement locatif** désigne une collectivité locale au sein de laquelle l'accès à un logement abordable est compromis en raison d'un manque de logements locatifs. Cette identification s'appuie sur le zonage ABC défini à l'article D304-1 du code de la construction et de l'habitation effectuant un « classement des communes du territoire national en zones géographiques en fonction du déséquilibre entre l'offre et de la demande de logements ». Les critères retenus en fonction du type de collectivité locale sont détaillés ci-dessous. Plus d'information sur le zonage ABC ici : [Zonage A, B, C](#)

⁷ <https://www.insee.fr/en/metadonnees/definition/c1616>

⁸ <https://www.insee.fr/en/metadonnees/definition/c2114>

⁹ [ZRR - Zone de revitalisation rurale | L'Observatoire des Territoires](#)

Type de collectivité locale		Critère retenu
Régions		<i>Non-éligible</i>
Départements		[Part de la population vivant en zone Abis, A ou B1] > [moyenne nationale]
EPCI	Métropole	
	Communauté Urbaine	
	Communauté d'Agglomération	
	Communauté de Communes	
Communes		Classification Abis, A ou B1

2.1.2. Prise en compte de la Taxonomie Européenne dans la définition des actifs éligibles

A ce jour, les collectivités locales françaises ne sont pas soumises à une obligation de reporting sur leur alignement à la Taxonomie Européenne.

Cette spécificité de la donnée financière publique ne permet donc pas aux acteurs financiers comme l'AFL une identification directe des interventions budgétaires alignées à la Taxonomie Européenne.

Pour cette raison, l'AFL n'établit pas une correspondance directe avec les critères de la Taxonomie dans son Framework.

Toutefois, afin de commencer à prendre en compte la Taxonomie Européenne, l'AFL a introduit la possibilité, dans ce présent document cadre d'inclure toute activité (en supplément des activités listées dans la section 2.1.3.) sous réserve que celle-ci soit alignée aux critères de contribution substantielle des actes délégués de la Taxonomie européenne (y compris ses dernières évolutions), dès lors que l'AFL est en mesure d'identifier et de démontrer l'alignement à ces critères. Pour cela, l'AFL pourra utiliser les données publiées par les collectivités locales dans le cadre de la publication de leurs « budgets verts ». En l'état, le projet d'annexe environnementale des collectivités locales ne permet pas d'identifier des activités qui seraient alignées aux critères de contribution substantielle de la Taxonomie Européenne. En revanche, les collectivités pourront être amenées à publier un ensemble de données dans le cadre de la mise en place de cette annexe, que l'AFL pourra utiliser afin d'identifier des actifs alignés aux critères de contribution substantielle de la Taxonomie.

Certaines catégories éligibles présentées ci-dessous sont susceptibles d'abriter, en grande partie, des dépenses alignées aux critères de contribution substantielle de la Taxonomie. Néanmoins, l'AFL ne se peut se prononcer de façon définitive sur cet alignement et utilise donc dans cette présente version du document cadre des critères internes pour la définition des actifs éligibles verts. En particulier, les critères

de financements d'infrastructures de transports publics et de solutions de transport bas-carbone en lien avec la circulation douce et les dépenses liées au soutien au développement des énergies photovoltaïques et éoliennes sont susceptibles d'abriter des actifs alignés au critère de contribution substantielle de la Taxonomie.

A mesure que le cadre budgétaire et comptable des collectivités locales évolue et intègre des considérations environnementales, l'AFL pourra être en mesure de collecter des informations supplémentaires et faire évoluer son document cadre afin de s'adapter à ces évolutions

2.1.3. Catégories d'actifs éligibles

Les fonds levés dans le cadre d'émissions d'obligations vertes, sociales ou durables seront utilisés pour financer les budgets des collectivités locales associés aux catégories éligibles présentées ci-dessous.

Comme décrit dans les sections suivantes, pour chacune des catégories incluses dans ce Framework, l'AFL a défini les collectivités locales cibles et ainsi éligibles dans le présent document cadre.

Catégories vertes

<i>Catégorie éligible</i>	<i>Collectivités locales cibles</i>
<i>Transports publics à faible émissions de carbone</i>	Toutes les collectivités locales – Pour certaines dépenses : collectivités locales défavorisées
<i>Prévention et contrôle de la pollution</i>	Toutes les collectivités locales
<i>Energies renouvelables</i>	Toutes les collectivités locales
<i>Gestion durable de l'eau et des eaux usées</i>	Toutes les collectivités locales

Catégories sociales

<i>Catégorie éligible</i>	<i>Collectivités locales cibles</i>
Education et culture	Toutes les collectivités locales
Emploi	Collectivités locales défavorisées
Accès aux services de santé essentiels	Toutes les collectivités locales
Inclusion sociale	Toutes les collectivités locales
Logements abordables	Toutes les collectivités locales – Pour certaines dépenses : collectivités locales faisant l’objet d’un déséquilibre en matière d’offre et demande de logement locatif
Infrastructures à coût abordable et durables	Collectivités locales défavorisées



2.1.3. a. Catégories vertes éligibles



Les catégories vertes éligibles sous ce document cadre peuvent soit :

1. **S’appuyer sur des critères** internes définis par l’Agence France Locale, en ligne avec les pratiques de marché – présentés ci-dessous ;
2. **Inclure toute autre activité (en supplément des activités listées dans ce document cadre) sous réserve que celle-ci soit alignée aux critères de contribution substantielle des actes délégués de la Taxonomie européenne** (y compris ses dernières évolutions), dès lors que l’AFL est en mesure d’identifier et de démontrer l’alignement à ces critères. Pour cela, l’AFL pourra utiliser les données publiées par les collectivités locales dans le cadre de la publication de leurs « budgets verts » (définis dans l’Article 191 de la « Loi de finances pour 2024 »¹⁰).





¹⁰[Article 191 - LOI n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 \(1\) - Légifrance](#)

<h2 style="text-align: center;">Transports publics à faible émissions de carbone</h2> <p style="text-align: center;"><i>Objectif : Transition énergétique et écologique</i></p>	
<p>Bénéfices pour l'environnement : Atténuation du changement climatique</p> <p>Critères d'éligibilité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Financement d'infrastructures de transports publics et de solutions de transport bas-carbone : <ul style="list-style-type: none"> ○ Circulation douce ○ Transport ferroviaire <p>Dans les collectivités locales défavorisées uniquement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Développement, construction, et/ou maintenance d'infrastructures de transports publics bas-carbone : <ul style="list-style-type: none"> ○ Développement, construction et/ou maintenant d'infrastructures de transport multimodales <p>Critères d'exclusion :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les dépenses liées au transport aérien sont exclues • Les transports routier, fluvial et maritime sont exclus en l'absence d'information permettant de confirmer les bénéfices pour l'environnement de la ligne budgétaire de la collectivité locale <p>Exemples de dépenses/investissements éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Financement de la construction, de l'équipement ou de la maintenance d'installations de transports publics à faible émissions de carbone, telles que de nouvelles voies ferrées à usage public, des liaisons multimodales ou des pistes cyclables 	 

<h2 style="text-align: center;">Prévention et contrôle de la pollution</h2> <p style="text-align: center;"><i>Objectif : Transition énergétique et écologique</i></p>	
<p>Bénéfices pour l'environnement : Prévention et contrôle de la pollution, Protection de la biodiversité et des écosystèmes</p> <p>Critères d'éligibilité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Collecte, prévention et traitement des déchets : <ul style="list-style-type: none"> ○ Actions de prévention et sensibilisation ○ Collecte sélective de déchets (ayant préalablement été triés) ○ Tri, valorisation et traitement des déchets, à l'exception du stockage des déchets <p>Critères d'exclusion :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dépenses moyennes liées au stockage des déchets sont exclues (voir 2.1.1. a.) 	 

<ul style="list-style-type: none"> Dépenses moyennes liées à la collecte non-sélective sont exclues (voir 2.1.1. a.) <p>Exemples de dépenses/investissements éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> Financement des sites publics de gestion des déchets ayant pour objectif la réduction et le recyclage des déchets Financement des projets de prévention des déchets et de sensibilisation à la réduction et au recyclage 	
--	--

<h3 style="text-align: center;">Energies renouvelables</h3> <p style="text-align: center;"><i>Objectif : Transition énergétique et écologique</i></p>	
<p>Bénéfices pour l'environnement : Atténuation du changement climatique</p> <p>Critères d'éligibilité :</p> <ul style="list-style-type: none"> Dépenses liées au soutien au développement des énergies renouvelables : <ul style="list-style-type: none"> Energie photovoltaïque Energie éolienne <p>Critères d'exclusion : Les dépenses liées à :</p> <ul style="list-style-type: none"> L'hydroélectricité, aux combustibles issus de la biomasse, à la géothermie Aux réseaux de chauffage et de refroidissement urbains Aux sources d'énergie non renouvelables <p>Exemples de dépenses/investissements éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> Financement de la construction, de l'équipement ou de la maintenance d'infrastructures dédiées aux énergies renouvelables 	


<h3 style="text-align: center;">Gestion durable de l'eau et des eaux usées</h3> <p style="text-align: center;"><i>Objectif : Infrastructures durables, développement urbain et cohésion territoriale</i></p>	
<p>Bénéfices pour l'environnement : Prévention et contrôle de la pollution, Protection de l'eau et des ressources marines, Adaptation au changement climatique</p> <p>Critères d'éligibilité :</p> <p><u>Critères internes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Actions menées en matière de gestion des eaux (politique de l'eau, eau potable, assainissement, eaux pluviales, lutte contre les inondations), pour assurer l'alimentation en eau potable, ainsi que celles menées pour l'évacuation et le traitement des eaux usées. Cela peut notamment comprendre : <ul style="list-style-type: none"> Les réseaux d'assainissement et les égouts, Les réseaux d'alimentation industrielle, Les réseaux d'adduction d'eau 	

- | | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none">○ Les stations de pompage○ Le traitement des eaux usées et des eaux potables○ Le traitement des eaux pluviales○ L'aménagement des rivières○ L'aménagement des bassins et lacs, y compris les bassins d'étalement○ L'aménagement des digues et barrages○ Les travaux de conservation concernant les zones de captage | |
|---|--|




Exemples de dépenses/investissements éligibles :


- Financement de la construction, de l'équipement, de la maintenance et de la modernisation des réseaux d'approvisionnement en eau
- Financement d'infrastructures de traitement des eaux usées : réseaux d'égout, usines de traitement des eaux usées, installations sanitaires sur site

2.1.3. b. Catégories sociales éligibles


Education et culture	
<i>Objectif : Accès aux services sociaux essentiels et de base</i>	
<p>Bénéfices sociaux : Accès aux services sociaux essentiels et de base</p> <p>Critères d'éligibilité :</p> <p>(Re)financement de dépenses qui contribuent à financer l'enseignement, la formation professionnelle et l'apprentissage, notamment celles liées aux thématiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">• Ecoles maternelles, primaires, collèges et lycées• Enseignement supérieur• Transports scolaires• Formation professionnelle, notamment :<ul style="list-style-type: none">○ Insertion sociale et professionnelle des personnes en recherche d'emploi○ Formation professionnalisante des personnes en recherche d'emploi○ Formation professionnelle des actifs• Fonctionnement du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT)• Formation sanitaire et sociale• Services périscolaires, notamment :<ul style="list-style-type: none">○ Hébergement et restauration scolaire○ Sport scolaire○ Médecine scolaire <p>(Re)financement des dépenses relative à la culture, à la vie sociale, la jeunesse et les loisirs, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none">○ Activités artistiques et culturelles○ Patrimoine○ Bibliothèques et médiathèques○ Musées○ Services d'archive○ Théâtres et spectacle vivant○ Cinéma et salles de spectacle○ Archéologie préventive○ Infrastructures sportives, manifestations sportives, équipements sportifs et centres de formation sportifs○ Action socio-éducative et loisirs, notamment :<ul style="list-style-type: none">○ Centres de loisirs○ Colonies de vacances○ Vie social et citoyenne, notamment :<ul style="list-style-type: none">○ Dépenses en lien avec l'égalité entre les femmes et les hommes <p>Population cible : L'ensemble de la population des collectivités locales cibles</p>	


<p>Exemples de dépenses/investissements éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Construction d'écoles, de campus, de logements étudiants, y compris des installations sportives dans les établissements d'enseignement : la population a ainsi accès à des services accessibles et abordables • Financement des travaux de rénovation, de modernisation de mise aux normes de sécurité et sismiques, et de rénovation énergétique des bâtiments d'écoles et d'universités publiques • Financement de bibliothèques, d'archives et de musées publics 	
--	--


<p style="text-align: center;">Emploi <i>Objectif : Accès aux services sociaux essentiels et de base</i></p>	
<p>Bénéfices sociaux : Accès aux services sociaux essentiels et de base</p> <p>Critères d'éligibilité :</p> <p>Dans les collectivités locales défavorisées uniquement :</p> <p>(Re)financement de dépenses qui soutiennent le développement de l'activité économique dans le but de promouvoir et de préserver l'emploi dans les collectivités locales défavorisées, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Interventions visant à soutenir le développement économique des collectivités (en ligne avec la liste d'exclusion du Framework – voir 2.1.1. a.) • Aide à l'insertion économique • Soutien aux entreprises de l'ESS • Soutien au secteur du tourisme, au rayonnement et à l'attractivité du territoire <p>Population cible : L'ensemble de la population des collectivités locales défavorisées</p> <p>Exemples de dépenses/investissements éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Financement des projets de promotion de l'attractivité des territoires 	  

<p style="text-align: center;">Accès aux services de santé essentiels <i>Objectif : Accès aux services sociaux essentiels et de base</i></p>	
<p>Bénéfices sociaux : Accès aux services sociaux essentiels et de base</p> <p>Critères d'éligibilité :</p> <p>(Re)financement de dépenses qui renforcent la capacité des collectivités locales à fournir des prestations de santé accessibles à tous, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Protection Maternelle et Infantile (PMI) et planification familiale • Prévention et éducation pour la santé, notamment : 	




<ul style="list-style-type: none"> ○ Actions médicales et d'information en direction de la population pour prévenir le développement de certaines pathologies (information, sensibilisation et dépistage contre le sida, le cancer, les maladies respiratoires...) ○ Actions de prophylaxie des dispensaires antituberculeux et des services de vaccination BCG, des dispensaires antivénéériens ○ Actions de lutte contre l'alcoolisme, le tabagisme, les drogues ... ● Sécurité alimentaire ● Dispensaires et autres établissements sanitaires, notamment : <ul style="list-style-type: none"> ○ Gestion des centres de consultations médicales et de soins infirmiers ○ Gestion des dispensaires spécialisés en direction de la population scolaire (centres médico-psychologiques, par exemple) ○ Actions ponctuelles en liaison avec les établissements publics ou privés compétents, afférentes aux : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Centres de cure ▪ Aériums, préventoriums, sanatoriums ▪ Centres de réadaptation et de rééducation ▪ Centres de convalescence ▪ Maternités ▪ Centres d'I. V. G. ▪ Centres thermaux et de thalassothérapie ▪ Services de secours d'urgence (S. A. M. U.) et de protection sanitaire ▪ Etablissements de transfusion sanguine ▪ Banques d'organes. <p>Population cible : L'ensemble de la population des collectivités locales, et en particulier les populations souffrant d'une difficulté d'accès aux soins</p> <p>Exemples de dépenses/investissements éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Financement de la construction, du développement, de la maintenance ou de la rénovation des établissements de santé, ainsi que du matériel médical et des technologies associées pour l'amélioration et la protection de la santé publique ● Financement des installations et services préventifs de santé et d'accompagnement social 	
---	--

<h3 style="margin: 0;">Inclusion sociale</h3> <p style="margin: 0;"><i>Objectif : Accès aux services sociaux essentiels et de base</i></p>	
<p>Bénéfices sociaux : Accès aux services sociaux essentiels et de base</p> <p>Critères d'éligibilité : (Re)financement de dépenses :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● En matière d'actions sociales ou médico-sociales <ul style="list-style-type: none"> ○ Famille et enfance (ex : aide à domicile, hébergement des mineurs et mères isolées, etc.) 	

<ul style="list-style-type: none"> ○ Actions en faveur de la maternité ○ Aides à la famille (ex : allocations versées au titre de l'aide sociale à la famille) ○ Aide sociale à l'enfance ○ Adolescence (ex : maisons d'enfants et d'adolescents à caractère social, orphelinats, etc.) ○ Petite enfance (ex : crèches et garderies) ○ Personnes âgées (ex : hébergement des personnes âgées en maison de retraite) ○ Personnes en difficulté (ex : aides aux associations œuvrant en faveur des personnes en difficulté économique) ○ Personnes handicapées (ex : établissements pour adultes handicapés) <ul style="list-style-type: none"> ● En lien avec l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) ● En lien avec le Revenu de Solidarité Active (RSA), comprenant les dépenses en lien avec les actions sociales en faveur des allocataires du RSA <p>Population cible : Groupes de populations vulnérables (jeunes, seniors, familles à faible revenu, personnes en situation de handicap, personnes exposées au risque d'exclusion sociale, etc.)</p> <p>Exemples de dépenses/investissements éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Construction d'établissements d'accompagnement spécialisé pour les personnes âgées ● Prestation d'accompagnement spécialisé et installations destinées aux personnes en situation de handicap ● Financement de crèches et de garderies 	
--	---

Logements abordables <i>Objectif : Infrastructures durables, développement urbain et cohésion territoriale</i>	
<p>Bénéfices sociaux : Infrastructures durables, développement des communes et cohésion territoriale</p> <p>Critères d'éligibilité : (Re)financement de dépenses :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● En lien avec le logement social et l'aide en faveur de l'accès au logement ● En lien avec les aires d'accueil des gens du voyage <p><i>Dans les collectivités locales faisant l'objet d'un déséquilibre en matière d'offre et demande de logement locatif :</i></p> <p>(Re)financement de dépenses :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● En lien avec l'aide au secteur locatif <p>Population cible : Organismes HLM, locataires bénéficiaires d'aides au logement</p>	

<p>Exemples de dépenses/investissements éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Financement de logements sociaux • Financement de subventions aux organismes HLM • Financement de dispositifs d'aide financière aux locataires 	
---	--

Infrastructures à coût abordable et durables <i>Objectif : Infrastructures durables, développement urbain et cohésion territoriale</i>	
<p>Bénéfices sociaux : Infrastructures durables, développement des communes et cohésion territoriale</p> <p>Critères d'éligibilité :</p> <p style="color: #e67e22;">Dans les collectivités locales défavorisées uniquement :</p> <p>(Re)financement de dépenses qui soutiennent le développement d'infrastructures de qualité et durables pour toutes les collectivités locales défavorisées, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Développement d'infrastructures publiques contribuant à l'amélioration des conditions de vie dans les agglomérations urbaines et/ou rurales de territoires défavorisés • Construction, réhabilitation et maintenance de bâtiments publics, de l'éclairage public et des infrastructures publiques <p>Population cible : L'ensemble de la population des collectivités locales défavorisées</p> <p>Exemples de dépenses/investissements éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Financement de travaux de rénovation, de modernisation et de mise aux normes de sécurité des infrastructures et bâtiments publics • Financement d'installations contribuant au développement rural • Financement de l'éclairage public 	  

2.2. PROCESSUS D'ÉVALUATION ET DE SÉLECTION

Le processus d'évaluation et de sélection permettra de veiller à ce que les fonds issus des Obligations Durables de l'AFL soient dévolus au financement ou au refinancement des dépenses éligibles qui répondent aux critères et aux objectifs définis dans la section 2.1 Utilisation des fonds (ci-dessus).

Gouvernance et processus d'évaluation et de sélection des Dépenses éligibles

Le processus d'évaluation et de sélection des Actifs éligibles sera réalisé en interne par le Comité Sustainability Bond de l'AFL (le « **Comité Sustainability Bond** » - CSB) composé des membres suivants

- Le Président du Directoire de l'Agence France Locale - Président du Comité
- Le Directeur financier – ou le Directeur Financier Adjoint
- Le Directeur du Financement long terme – ou un de ses représentants – également en charge de la relation Investisseurs
- La Directrice du Crédit – ou un de ses représentants
- Le Directeur responsable du dispositif Sustainability Bond - Secrétaire du Comité

L'éligibilité des actifs du portefeuille de crédits de l'AFL sera régulièrement identifiée et examinée par le Comité Sustainability Bond. Pour ce faire, le Comité Sustainability Bond va :

1- Estimer la part des dépenses éligibles au sein du budget prévisionnel de chaque collectivité locale

- ✓ analyser tous les crédits octroyés au cours d'une année donnée aux collectivités locales ¹¹, le Budget annuel de l'année de référence ¹² de la collectivité locale concernée, et identifier les dépenses éligibles au regard des critères d'éligibilité du document cadre d'émission d'Obligations Vertes, Sociales et Durables de l'AFL (voir 2.1. Utilisation des fonds). Seules les dépenses d'investissement ¹³ sont prises en compte ; toutes les dépenses courantes/opérationnelles de la

¹¹ Collectivités locales (« Collectivités locales » ou « Collectivités locales cibles », au pluriel comme au singulier) font référence à toute collectivité locale membre et cliente de l'AFL, située en France métropolitaine ou dans les Outre-mer.

¹² Disponible via (i) les données OpenGouv, (ii) la direction Processus de crédit de l'AFL ou (iii) les sites internet institutionnels des collectivités locales. N.B. : les comptes administratifs réels des Collectivités locales peuvent également être utilisés dans le cas où une granularité suffisante permettrait d'employer la méthodologie susmentionnée.

¹³ À des fins de clarification, les dépenses d'investissement peuvent inclure aussi bien des dépenses « directes » (construction/rénovation/achats, etc.) que des dépenses « indirectes » (subventions d'équipements/d'infrastructures, programmes sociaux, etc.).

collectivité locale sont exclues du périmètre d'analyse (le prêt de l'AFL ne pouvant être utilisé que pour financer des investissements conformément à la Règle d'or budgétaire¹⁴)

- ✓ calculer la part des dépenses éligibles dans le budget d'investissement global de la collectivité locale et l'appliquer au prêt débloqué par l'AFL
- ✓ additionner tous les prêts éligibles et ajouter le montant au portefeuille global de prêts éligibles à allouer aux Obligations Durables de l'AFL.

Dans le cas spécifique d'un financement ex ante sur base du budget prévisionnel de la collectivité , le CSB compare le taux de réalisation du Budget prévisionnel avec le compte administratif réel pour s'assurer que le pourcentage des dépenses éligibles reflète de façon fidèle la contribution des collectivités locales au développement durable.

2- Sélectionner les prêts consacrés à des investissements dans des infrastructures spécifiques ou à des dépenses spécifiques

Le portefeuille global de prêts éligibles de l'AFL peut également inclure des prêts dédiés à des investissements dans des infrastructures spécifiques ou à des dépenses spécifiques, suivant l'analyse des budgets annexes des collectivités locales, sous réserve que ces prêts soient conformes aux critères d'éligibilité du document cadre d'Obligations Durables de l'AFL.

Le CSB examinera l'affectation des fonds aux dépenses éligibles, et déterminera si des modifications sont nécessaires (par exemple, si un prêt est remboursé ou cesse d'être éligible). Le Comité sera également chargé de la gestion des mises à jour du Dispositif d'Obligations Durables. Toute évolution du Dispositif d'Obligations Durables sera publiée sur le site internet de l'AFL : www.agence-france-locale.fr
La traçabilité des décisions sera assurée pendant tout le processus grâce aux comptes rendus de réunions, qui seront rédigés pour chaque réunion du CSB.

Système de suivi des risques ESG

Toutes les collectivités locales financées par l'AFL sont situées en France. Conformément à la loi, les collectivités locales, qui sont des entités publiques, s'engagent à respecter les normes environnementales, sociales et éthiques les plus strictes. À ce titre, tous les prêts de l'AFL sont utilisés pour financer des investissements qui répondent aux normes les plus contraignantes en matière environnementale et sociale.

Néanmoins, un processus de suivi continu des risques est mis en œuvre sein de l'AFL :

- ✓ **Les risques de gouvernance** font l'objet d'un suivi qui passe par un processus d'analyse des litiges. Les directions Conformité et Crédit, ainsi que le Comité de crédit participent à ce processus. Il est mené

¹⁴ Il convient de noter que les collectivités locales sont légalement tenues de faire vérifier leurs comptes, ce qui garantit la fiabilité du classement des dépenses utilisé dans la méthodologie susmentionnée.

et évalué régulièrement de manière à atténuer les risques de non-conformité. Le processus comporte deux axes :

- Collecte directe d'informations par les équipes Crédit, chargées de maintenir une connaissance approfondie de notre client et du périmètre financé
- Collecte automatique d'informations via deux outils dédiés (l'un couvre les informations régulières sur toutes les situations pouvant survenir dans le périmètre d'une collectivité locale ; l'autre couvre les informations portant sur les actions en justice). Les équipes Crédit et Conformité reçoivent régulièrement (au moins tous les mois) cette masse d'informations émanant de la presse concernant les clients de l'AFL. Ces informations sont ensuite analysées par les deux équipes afin d'évaluer l'importance des problématiques de gouvernance identifiées (le cas échéant)

En cas de litige important ¹⁵ lié à la Gouvernance et ayant une incidence sur une collectivité locale financée, l'AFL s'engage à exclure les dépenses relatives à ladite collectivité locale et à les remplacer par d'autres dépenses éligibles.

- ✓ **Suivi des risques environnementaux et sociaux** : le processus de collecte et d'analyse est identique à celui de suivi des risques de gouvernance décrit précédemment. Il est réalisé avec les mêmes outils et par les mêmes équipes au quotidien. Une attention particulière est alors portée aux risques environnementaux et sociaux lors des phases d'analyse des informations. Les informations seront régulièrement synthétisées et transmises au Comité des Obligations Durables. Si la situation l'exige, elles seront assorties d'une alerte spéciale. Si un litige important (l'importance étant évaluée par des experts et documentée par le Comité des Obligations Durables) en matière environnementale ou sociale survient et affecte une Catégorie de dépenses éligibles spécifique d'une collectivité locale financée, l'AFL s'engage à remplacer les dépenses contestables visées par d'autres dépenses éligibles.

2.3. GESTION DES FONDS

L'utilisation des fonds issus de l'émission sera suivie via le dispositif comptable interne de l'AFL.

L'AFL gèrera les fonds issus de l'émission selon une approche portefeuille : un montant équivalent au fonds levés sera alloué à un portefeuille de prêts alignés aux critères d'éligibilité définis dans la section 2.1. À compter au moins de la fin de la période d'allocation spécifiée ci-dessous, l'AFL conservera un montant total d'actifs éligibles supérieur ou égal au montant total des fonds levés par le biais d'émissions d'obligations durables en circulation. En particulier, l'AFL s'assurera du fait que :

- Le volume de actifs éligibles aux catégories environnementales reste supérieur ou égal au montant des obligations vertes de l'AFL en circulation ;
- Le volume de actifs éligibles aux catégories sociales reste supérieur ou égal au montant des obligations sociales de l'AFL en circulation ;

¹⁵ Un litige est réputé important dès lors qu'il repose sur une source fiable et qu'il entraîne un impact grave.

- Le volume total correspondant à la somme du volume des actifs éligibles aux catégories environnementales et sociales reste supérieur ou égal au montant des obligations durables (*Green, Social et Sustainability*) de l'AFL en circulation ;

Lorsqu'un actif éligible arrive à échéance, il est remplacé par un autre actif éligible. De même, si un actif n'est plus conforme aux critères spécifiés dans ce document cadre, ou en cas de désinvestissement, de défaut de l'emprunteur ou d'annulation du prêt, l'AFL réaffectera le produit désinvesti à d'autres actifs éligibles, dès que cela est raisonnablement possible.

L'AFL s'engage à réaliser l'affectation complète dans les deux ans suivant l'émission d'Obligations Durables. Dans l'attente de l'affectation complète des fonds, ou dans le cas où les fonds seraient affectés à un prêt remboursé, les fonds seraient conservés conformément à la politique stricte en matière d'investissement de l'AFL jusqu'à ce qu'ils puissent être affectés à des prêts éligibles, comme indiqué à la Section (2.2). Les politiques de l'AFL en matière de gestion de trésorerie englobent deux règles principales, d'application cumulative :

- ✓ 70 % d'actifs dits « HQLA » (*High Quality Liquid Assets*)
- ✓ Titres notés A- (au minimum) et émis uniquement par des Institutions supranationales, des Entités souveraines et liées à un gouvernement de l'Espace économique européen, de l'Amérique du Nord et de pays approuvés en interne

Seuls les prêts d'une durée supérieure à un an seront éligibles en vertu de ce document cadre.

Les modifications apportées aux critères d'éligibilité par rapport au précédent cadre d'obligations durables de l'AFL n'affecteront pas de façon rétroactive le traitement des actifs éligibles. En d'autres termes, les actifs éligibles sélectionnés dans la version précédente du Dispositif d'Obligations Durables qui ont passé avec succès les étapes de sélection et de validation ne seront pas affectés par les modifications de ce cadre et resteront dans le Portefeuille Eligible jusqu'à l'échéance ou la vente de l'actif. L'AFL a néanmoins analysé le portefeuille d'actifs éligibles à la date de la publication de cette version du document cadre et a exclu les lignes susceptibles de rentrer en contradiction avec les critères d'exclusion détaillés en 2.1.1. a. En d'autres termes, l'AFL a retraité les actifs éligibles sélectionnés dans la version précédente du Dispositif d'Obligations Durables qui ont passé avec succès les étapes de sélection et de validation afin d'exclure les montants étant susceptibles d'entrer en contradiction avec les critères d'exclusion du présent document cadre.

2.4. REPORTING

L'AFL entend produire un reporting d'affectation et d'impact au moins une fois par an, jusqu'à la maturité des obligations vertes, sociales et/ou durables. Le rapport contiendra les informations suivantes :

Allocation

- ✓ Le total des fonds distribués en fonction des (i) principaux domaines d'intervention et (ii) des catégories éligibles
- ✓ La répartition géographique des fonds distribués
- ✓ Le total des fonds utilisés pour le refinancement ou les nouveaux prêts octroyés
- ✓ Le montant des fonds non affectés (le cas échéant) et les types de placements temporaires réalisés
- ✓ La répartition des prêts éligibles par année d'origine

Impact

- ✓ Nombre, type et répartition géographique des collectivités locales financées
- ✓ Contribution des fonds aux Objectifs de développement durable (ODD) applicables des Nations unies

Dans la mesure du possible, des informations supplémentaires seront divulguées sous forme d'études de cas, détaillant la contribution du prêt de l'AFL à une collectivité locale donnée, par le biais d'indicateurs d'impact environnemental et social idoines.

Le reporting d'allocation et d'impact figurera dans un rapport consacré aux Obligations Durables qui sera mis à disposition sur le site internet de l'AFL : www.agence-france-locale.fr.

2.5. REVUE EXTERNE

Seconde opinion

Avant de procéder à une émission dans le cadre de ce son dispositif, l'AFL a mandaté Ethifinance pour réaliser un examen externe du dispositif d'Obligations Durables et lui transmettre une seconde opinion sur les aspects environnementaux et sociaux de son Dispositif, ainsi que leur conformité aux Lignes directrices applicables aux Obligations durables.

Cette Seconde Opinion est publiée sur le site internet de l'AFL : www.agence-france-locale.fr

Revue externe

L'AFL rendra public sur son site internet le rapport annuel exprimant une assurance modérée ou raisonnable, fourni par son commissaire aux comptes externe ou par tout autre organisme indépendant qu'il aura mandaté. Dans chaque rapport, les auditeurs vérifieront :

- ✓ qu'un montant équivalent au revenu net de l'Obligation Durable a été affecté en conformité (tous les aspects importants étant pris en compte) avec les critères d'éligibilité définis dans le présent Dispositif.
- ✓ le nombre de collectivités locales financées et la contribution des revenus aux ODD, telle que définie dans la Section 2.4 du présent Dispositif.

ANNEXE : RESPONSABILITÉS DES COLLECTIVITÉS LOCALES EN MATIÈRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Collectivités locales	Niveau de compétences/responsabilités des collectivités locales en matière de gestion environnementale et sociale <i>En vertu de la loi française concernant l'aménagement du territoire et l'urbanisme (NOTRe – 7 août 2015 ¹⁶)</i>
Région	<p><u>Le rôle des régions a été renforcé dans le domaine de l'aménagement du territoire touchant au développement urbain et rural :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Élaboration du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) devenu prescriptif depuis les lois récentes (2023), intégrant des objectifs de sobriété foncière, de mobilité durable, de qualité de l'air, de biodiversité et d'énergies renouvelables. - Élaboration du Plan régional de prévention et de gestion des déchets intégré au SRADDET. - Organisation du transport régional des passagers (notamment : transport ferroviaire) - Construction, rénovation et gestion des lycées - Mise en place d'un Plan régional pour la qualité de l'air également intégré au SRADDET. - Classement des Réserves naturelles régionales - Pilotage de la transition écologique et énergétique : la Région est chef de file, avec des outils comme les COP régionales, les CRTE (Contrats de réussite de la transition écologique), le Fonds vert (1,15 milliard € en 2025), et la communauté COMETE pour accompagner les territoires. - Appui à la planification écologique territoriale dans le cadre de France Nation Verte <p>Forte des nouvelles dispositions législatives, la Région est le chef de file de la transition écologique et énergétique et à développer des outils pour accélérer la mise en œuvre de projets concrets sur l'ensemble du territoire régional. Le renforcement des solidarités et du lien social reste également au cœur des priorités de chaque Région.</p>
Département	<p><u>Les départements sont notamment compétents sur les volets sociaux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Bien-être des enfants, protection maternelle et infantile, aide aux familles à faible revenu - Avancement socioéconomique et autonomisation des personnes en situation de handicap - Création et gestion des EHPAD (établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes) ou des systèmes d'accompagnement à domicile des seniors - Gestion du Revenu de solidarité active - Construction, rénovation et gestion des collèges - Lutte contre la précarité énergétique, intégrée dans les politiques sociales. - Gestion de l'eau en milieu rural (en tenant compte des priorités définies par les communes) - Transport scolaire (hors agglomérations) y compris pour les élèves en situation de handicap - Aménagement rural : voirie, équipements, gestion de l'eau. - Compétences partagées en matière de culture, sport et tourisme
Communauté de communes et villes et métropoles	<p><u>Les Communes et les Communautés de communes sont compétentes dans les domaines suivants :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Mobilité bas-carbone intégrée dans les Plans Climat-Air-Énergie Territoriaux (PCAET) - Urbanisme, aménagement de l'espace et développement local (via les PLU, SCOT, etc.) - Gestion des eaux usées et gestion des déchets - Construction, rénovation et gestion des écoles primaires et secondaires

¹⁶ <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000030985460&categorieLien=id>

- **Mise en œuvre locale des politiques de transition écologique, en lien avec les Régions et l'État.**

Les EPCI (établissement public de coopération intercommunale) supervisent la coordination de la politique de logement social et de l'urbanisme sur les communes de leur périmètre.

Parallèlement, le principe du partage des compétences a été maintenu dans les domaines transversaux. Ainsi, « les compétences en matière de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes , de culture, de sport, de tourisme, de promotion des langues régionales et d'éducation populaire sont partagées entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier ». ¹⁷

¹⁷ Article L.1111- 4 Code Général des Collectivités Territoriales revu le 23 février 2022